



DATE DE PUBLICATION : 02 mars 2023

Le Contrôleur général,

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du Gouverneur de la Banque de France donnée au Contrôleur général le 18 mai 2020 ;

Vu la délégation de signature donnée par Monsieur Denis BEAU, premier sous-gouverneur de la Banque de France, à M. Pierre POULAIN le 1 mars 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Paul COULOMB, Directeur de la Prévention des risques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas PLEY, son adjoint, à l'effet de passer et conclure, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tout marché relatif aux activités de la direction de la Prévention des risques, dans la limite de 25 000 euros (HT) ainsi que les contrats techniques relatifs à POBI – portail permettant l'accès par les banques aux grands fichiers (FCC, FIBEN, FICP, FNCI) et au POOL3G.

MM. Paul COULOMB et Nicolas PLEY peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la Direction de la Prévention des risques.

Fait à Paris, le 1 mars 2023

Pierre POULAIN